



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_22

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Par délibération n°11 en date du 28 mars 2024, le conseil municipal a voté le budget primitif pour l'année 2024 sur des bases prévisionnelles.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, procéder à des ajustements de ces prévisions initiales qui sont néces

Afin de prendre en compte la révision de l'AP/CP des travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas, il convient d'augmenter les crédits de paiement pour l'année 2024 de 21 000 euros.

Dans le cadre des honoraires de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de restructuration de l'école Henri Wallon, des crédits ont été prévus au budget primitif 2024 à hauteur de 180 000 euros. Compte tenu des dépenses à ce jour et du démarrage des travaux en juin dernier, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour un montant de 130 000 euros au chapitre 20, immobilisations incorporelles, et ce afin d'engager la totalité du marché de maîtrise d'œuvre. Le montant du marché reste inchangé.

Le même sujet est présent pour le marché de maîtrise d'œuvre de la future crèche de 48 berceaux rue Eugène Pottier, dont les travaux ont démarré au mois de mai, après des travaux préparatoires de curage/désamiantage à l'automne 2023. Ainsi, 15 100 euros sont nécessaires afin d'engager la totalité du marché de maîtrise d'œuvre, qui demeure également inchangé.

En outre, d'autres besoins en matière d'immobilisations incorporelles sont nécessaires pour des études diverses, à hauteur de 30 100 euros.

Compte tenu de la non-réalisation du projet d'acquisition envisagé par la commune de parcelles appartenant à la SNCF, dont l'acquisition pourrait se faire par la Métropole de Lyon, des crédits sont disponibles au chapitre 21, immobilisations corporelles et peuvent permettre de financer la totalité des dépenses précitées.

D'autres opérations neutres budgétairement sont inscrites en dépenses et en recettes d'ordre. Le Service de Gestion Comptable nous a fait part d'anomalies sur les amortissements 2022 et 2023 qu'il convient de régulariser. Ces anomalies sont liées au passage à la M57 avec des écritures qui n'ont pas été émises sur les natures comptables appropriées. Ainsi, il est nécessaire de régulariser ces écritures pour un montant de 6 494 €.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la présente décision modificative n°1 du budget primitif 2024 de la commune telle qu'elle est détaillée ci-après, équilibrée en dépenses et recettes :

				Dépenses	Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé			
042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 494,00 €		Régularisation des anomalies sur les amortissements
RECETTES						
042	7811	01	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		6 494,00 €	Régularisation des anomalies sur les amortissements
TOTAL				6 494,00 €	6 494,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé			
21	2111	518	Terrains nus	- 196 200,00 €		Non réalisation du projet d'acquisition des parcelles de la SNCF
20	2031	211	Frais d'études	130 000,00 €		Ajustement dans le cadre du marché pour la restructuration de l'école Henri Wallon Tranche 2
20	2031	4221	Frais d'études	15 100,00 €		Engagement de la totalité du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la crèche
20	2031	323	Frais d'études	14 000,00 €		Liner de la piscine
20	2031	515	Frais d'études	10 000,00 €		Etude de faisabilité pour le laboratoire de cuisine - Quartier fertile
20	2031	212	Frais d'études	2 000,00 €		Contrôle technique de l'école Liauthaud
20	2031	518	Frais d'études	4 100,00 €		Avenant au marché d'AMO projet Montrond
AP/CP n°181 - Travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas - Chapitre 23 Immobilisations en cours				21 000,00 €		Révision de l'AP/CP - Augmentation des crédits de paiement pour 2024
040	2804111	01	Biens mobiliers, matériel et études	6 494,00 €		Régularisation des anomalies sur les amortissements
040	2804131	01	Biens mobiliers, matériel et études		5 036,00 €	Régularisation des anomalies sur les amortissements
040	2804132	01	Bâtiments et installations		1 458,00 €	Régularisation des anomalies sur les amortissements
TOTAL				6 494,00 €	6 494,00 €	

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.